

SEANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept du mois de novembre, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre POLI.

Présents : ACQUAVIVA Stella, MARCHETTI François, MASSIANI Jean-Louis, MORETTI Jean-Baptiste, POLI Pierre, SEITE Jean-Marie

Secrétaire de séance : ACQUAVIVA Stella

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2022/009 du comité syndical en date du 31 mars 2022 approuvant le Budget Primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les écritures suivantes :

Article	Chap	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
2183	21	Matériel de bureau	0 €	+ 1 500 €	1 500 €
2184	21	Mobilier	0 €	+ 2 500 €	2 500 €
020	020	Dépenses imprévues	10 000 €	- 4 000 €	6 000 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la présente décision modificative.

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré, le 17 novembre 2022

Le Président, Monsieur Pierre POLI

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 10		
Présents 6	Absents 4	Excusés 6
VOTE PUBLIC		
Pour 6	Contre 0	Abstentions 0

Délibération n°2022/023

Date de convocation : 08/11/2022

Date d'affichage : /11/2022

**OBJET : DÉCISION
MODIFICATIVE N° 1 –
BUDGET PRINCIPAL 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20221121-2022-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2022

Affichage : 21/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



(Handwritten signatures)

(Handwritten signature of Monsieur Pierre POLI)